



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'OISE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
(téléphone 03.60.36.52.96)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **DEMANDE D'ENREGISTREMENT DÉPOSÉE PAR LE GAEC ALLUYN POUR UN ATELIER LAITIER ET D'ENGRASSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA DRENNE**

#### **CES ACTIVITES SONT SOUMISES A ENREGISTREMENT**

En exécution des prescriptions des articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit, du **lundi 8 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018 inclus**, la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC ALLUYN en vue d'exploiter un atelier laitier et d'engraissement sur le territoire de la commune de La Drenne pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques

n° 2101 -2b : Élevage de vaches laitières, de 200 à 250 vaches, soumise à enregistrement,  
et n° 2101-1c : Élevage de bovins à l'engraissement, de 50 à 400 animaux, soumise à déclaration.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairie de La Drenne, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de La Drenne ou les adresser par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement- 2, Boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique ([ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr)) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique – GAEC ALLUYN ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier de demande de l'exploitant et le présent avis sont publiés sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (<http://oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure, l'installation peut faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, soit d'un arrêté préfectoral de refus, soit d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.